

Rapporteur : Monsieur André BIZEUL

**MISE EN PLACE
DE LA VIDEO-PROTECTION SUR LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT**

Mes Chers (e) s Collègues,

Parmi les objectifs de la mandature, Monsieur le Maire s'est engagé à améliorer le niveau de sécurité à Joinville en faisant diminuer la délinquance réelle et en combattant l'insécurité ressentie.

Des mesures appropriées de prévention, de médiation, de dissuasion ont déjà été prises. Leurs effets, ajoutés aux actions conjuguées de la Police Municipale, de la Police Nationale et de la RATP, maintenant encadrées par des conventions de coordination, ont permis d'enregistrer une baisse de 50% de la délinquance de proximité (chiffres du premier trimestre 2009).

Pour améliorer encore l'efficience de ce dispositif, un CLSPD a été créé le 30/04/2009, séance à laquelle le Conseil municipal a été invité. Ses premiers travaux ont permis de valider plusieurs actions de prévention qui se mettent en place dans trois directions : la sécurisation des commerces et de leurs abords, les jeunes Joinvillais et leur rapport au milieu scolaire, les Joinvillais et leur habitat.

La vidéo-protection y a également été retenue comme mesure complémentaire susceptible d'apporter une aide à l'action des services de police nationaux et locaux : D'abord en amont de la commission d'actes délictueux et d'incivilités par un effet dissuasif et ensuite, après constatations de tels faits, comme moyen de preuve apporté à l'enquête judiciaire.

Afin de mettre en adéquation l'installation de la vidéo-protection et son impact budgétaire avec les problèmes réels de sécurité posés à Joinville, une étude de faisabilité a été confiée à une société spécialisée : LOOPGRADE (une synthèse de leur analyse vous est transmise en annexe)

Elle a travaillé, en partenariat avec les services de la Mairie, la Police Municipale et la Police Nationale, à partir d'exigences formulées par la Ville telles que le phasage de l'opération, l'utilisation maximale des réseaux de transmission existants et la priorité donnée à l'enregistrement des images afin d'éviter le coûteux recrutement de personnel spécialisé dans le visionnage en temps réel.

Les résultats de cette étude ont été rendus en juillet et présentés à la commission Technologies de l'Information et de la Communication le 28 septembre 2009. Ils préconisent une première phase d'équipement couvrant les deux secteurs de la commune les plus sollicités en matière d'insécurité : L'ensemble RER/rue de Paris pour le haut de Joinville et la ZAC des Studios pour le bas de la ville.

Le stockage des données enregistrées se ferait au service informatique de la Mairie. Un Centre de Supervision Urbain serait créé au siège de la Police Municipale

permettant un visionnage non permanent par des personnels existants de ce service, dûment formés.

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver la mise en place de la vidéo-protection sur la commune de Joinville-le-Pont,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'autorisation préalable à l'installation du système de vidéo-protection auprès de la Préfecture du Val-de-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la mise en place de la vidéo-protection sur la commune de Joinville-le-Pont.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Technologie de l'Information et de la Communication » en date du 28 septembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 3 février 2009 instituant le Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Joinville-le-Pont ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris en application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Locales et notamment les circulaires N° INTD9600124C – INTD0600096C et INTK0930018J ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Technologie de l'Information de la Communication » en date du 28 septembre 2009 ;

Considérant le souhait de la commission thématique du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance relative à la mise en œuvre d'actions de prévention pour lutter contre la délinquance à Joinville-le-Pont, réunie le 14 mai 2009, de retenir la vidéo-protection comme l'une de ces actions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – Approuve la mise en place de la vidéo-protection sur la commune de Joinville-le-Pont.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à demander l'autorisation préalable à l'installation du système de vidéo-protection auprès de la Préfecture du Val-de-Marne.

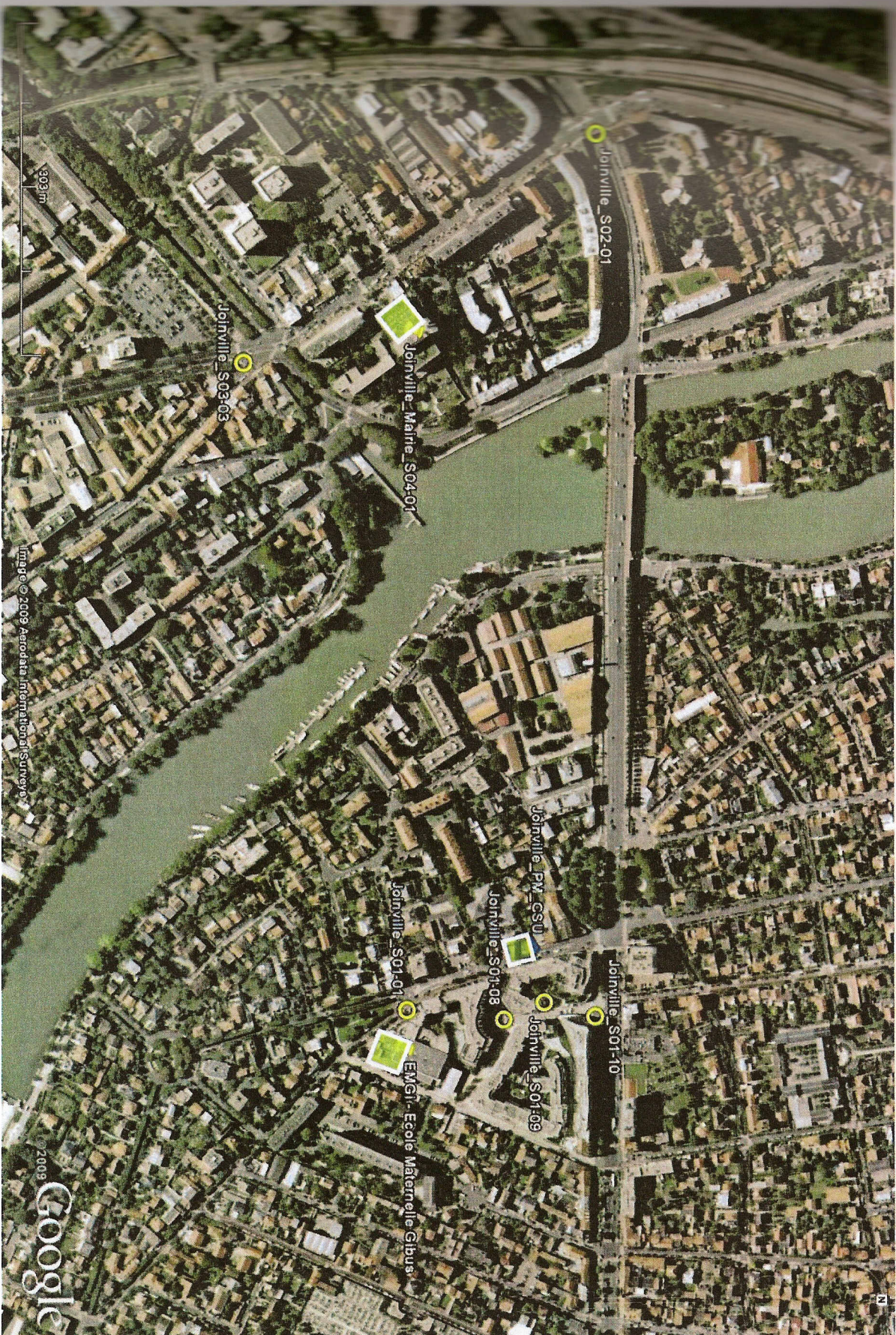
ARTICLE 3 – Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la mise en place de la vidéo-protection sur la commune de Joinville-le-Pont

ARTICLE 4 – La présente délibération sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne et à Monsieur le Procureur de la République.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

4 - Périmètre initial: Gare RER – rue de Paris
IAC des Studios.

LOPCGRADE
Conseil & Assistance TIC



8 – Calendrier prévisionnel de déploiement

N° semaine	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Fourniture, installation et mise en exploitation d'un système de vidéoprotection urbaine et travaux de génie civil associés																											
Décision de mise en œuvre																											
Décision du conseil municipal	▲																										
Autorisation préfectorale et demande de subvention (FIPD)																											
Rédaction de la demande d'autorisation préfectorale																											
Dépôt du dossier en préfecture																											
Retour probable de l'autorisation préfectorale																											
Préparation de la demande de subvention																											
Dépôt de la demande de subvention																											
Retour probablesubvention FIPD																											
Sélection de l'entreprise																											
Rédaction du CCTP																											
Rédaction des pièces contractuelles (service des Marchés)																											
Avis d'appel public à la concurrence (publicité)																											
Délai de réponse (22 à 40 jours après lettre de consultation)																											
Visite des sites																											
Ouverture des offres																											
Dépouillement																											
Production de la synthèse de sélection du titulaire																											
Sélection du titulaire en CAO																											
Sélection du titulaire en Conseil municipal																											
Délai de notification																											
Mise en œuvre																											
Réunion d'initialisation du déploiement																											
Déploiement																											

x Remise d'un livrable

▲ Etape / jalon

8 – Estimation des coûts de fonctionnement

Le tableau suivant présente les estimations du coût de maintenance annuelle du système.

	€ TTC
IRISÉ	800 €
Équipements réseaux	800 €
Caméras	3 000 €
Systèmes informatiques (enregistreur, gestion)	2 000 €
Total	6 600 €

Le coût de fonctionnement du CSU (charges salariales) est estimé à **128 K€ par an** pour un fonctionnement aux heures d'ouverture actuelles de la Police Municipale

11 – Conclusion

2 secteurs couverts

12 caméras :

- 6 dômes motorisés d'extérieur
- 5 caméras Mégapixels d'extérieur
- 1 caméras Mégapixels d'intérieur

CSU : 1 grand écran + un poste de visualisation pour poursuite et extraction.

Stockage des images : centralisé et sécurisé à l'Hôtel de Ville.

Réseau en propre : réseau THD déployé sur 4 sites.

Alimentation électrique des caméras : depuis les sites techniques

Coût global des 3 phases : 295 **K€ TTC** dont 73 K€ au titre du réseau THD

